

# **CODE DE VIE**

*Le code de vie de notre école s'inspire des 5 valeurs qui apparaissent et qui façonnent notre projet éducatif. Le développement d'attitudes qui prônent le respect, la mobilisation, l'engagement, la bienveillance, et l'ouverture sont celles retenues par l'équipe-école pour permettre à chacun de se développer pleinement. L'intégration de ces valeurs amèneront l'élève à repousser ses limites, à relever des défis et à se surpasser.*

## **LE RESPECT**

Une personne respectueuse a le souci de soi, des autres et de son environnement dans ses gestes et dans ses paroles. Elle est soucieuse de son langage et de sa tenue vestimentaire. Elle ne pose pas de gestes violents et elle utilise les médias sociaux de façon appropriée et constructive. C'est une personne qui communique de façon positive, en faisant preuve de savoir vivre et qui considère l'investissement, les compétences et les capacités de chacun.

## **LA MOBILISATION**

Une personne mobilisée s'implique activement dans toutes les activités de sa journée. Dans les cours à son horaire, à travers son choix d'options, de concentration ou de programme ou encore dans les activités parascolaires, elle découvre et vit des passions pour se développer. Cela se traduit par une personne qui préserve et qui accepte la réussite n'arrive pas sans efforts. La présence assidue en classe, la ponctualité, les travaux scolaires réalisés dans les temps et un comportement positif qui influence le climat de classe et de l'école favorisent l'engagement et la mobilisation.

## **LA RESPONSABILITÉ**

Une personne responsable est capable de prendre de bonnes décisions, elle est consciente de l'impact de ses gestes et elle est capable d'en accepter les effets. C'est une personne à qui l'on peut faire confiance, qui observe les règles et qui fait une bonne utilisation du matériel mis à sa disposition par l'école (manuels, casiers, équipements). C'est en démontrant de la rigueur, en s'acquittant de ses engagements de façon autonome et en assurant les conséquences de ses actes et de ses décisions qu'une personne agit de manière responsable.

## **LA BIENVEILLANCE**

Une personne bienveillante est disposée à faire preuve de sympathie et d'empathie à l'égard des autres. Elle valorise l'entraide dans ses paroles et ses gestes et elle est à l'écoute des besoins de chacun. Une personne qui fait preuve de bienveillance contribue positivement au climat de classe et au milieu de vie scolaire.

## **L'OUVERTURE**

Une personne ouverte fait preuve d'inclusion. Elle met en valeur la collaboration au quotidien accueillant notamment les propos de l'interlocuteur. En ayant une communication positive avec l'autre, la personne ouverte et inclusive permet à chacun de se développer selon ses propres capacités.

# RESPONSABILITÉS

TOUS LES ÉLÈVES ONT DROIT :	TOUS LES ÉLÈVES ONT LE DEVOIR :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>respect</b> de la part du personnel et des autres élèves de l'école;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'avoir des <b>attitudes</b>, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école;</li> <li>• d'utiliser un <b>langage</b> correct en tout temps;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à un <b>enseignement</b> conforme au programme de formation de l'école québécoise;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'arriver <b>à l'heure</b> à tous leurs cours (<i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i>) ou à toute autre activité scolaire;</li> <li>• d'apporter en classe tout le <b>matériel</b> requis;</li> <li>• <b>d'exécuter</b> les activités scolaires demandées par les enseignants;</li> <li>• de faire preuve <b>d'intégrité</b> dans la réalisation de ses travaux scolaires;</li> <li>• de <b>remettre</b> les travaux dans les délais exigés;</li> <li>• de <b>participer</b> activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci;</li> <li>• de faire les <b>démarches</b> pour reprendre les travaux donnés en classe lors d'une absence ou d'un voyage;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à un <b>climat</b> de classe calme et respectueux;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir une <b>attitude</b> agréable et positive;</li> <li>• de suivre en tout temps les <b>consignes</b> données par les enseignants;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la <b>sécurité</b> et à la protection contre tout mauvais traitement;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de toujours prononcer des <b>paroles</b> et poser des <b>gestes</b> qui respectent le droit à la sécurité des autres;</li> <li>• <b>de respecter</b> en tout temps les consignes données par les adultes de l'école;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à un <b>environnement</b> agréable;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de contribuer à garder <b>propres</b> et en ordre tous les <b>lieux</b> fréquentés en lien avec l'école;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à leurs <b>opinions</b> et leurs points de vue;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'exprimer</b> leurs opinions au moment opportun, et ce, <b>dans le respect</b> des autres et des règles;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• au respect de leurs <b>biens personnels</b>;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de <b>respecter</b> les biens des autres et tous les biens publics;</li> </ul>

*Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution. Basée sur des valeurs solides, elle permet de connaître les comportements souhaités des personnes qui la fréquentent.*

# MANQUEMENTS

<p><b>Manquements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement de l'élève qui contrevient au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école.</li> <li>• Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'intervenant concerné et s'inscrit dans une démarche éducative graduée impliquant la mise en place de mesures d'aide pour l'élève.</li> </ul>	<p><b>Exemples de manquements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard non motivé ou absence non motivée</li> <li>• Non-respect du code vestimentaire</li> <li>• Possession de matériel non nécessaire en classe</li> <li>• Bavardage</li> <li>• Oubli de matériel</li> <li>• Non-respect des consignes</li> <li>• Travail insatisfaisant</li> <li>• Devoirs non faits</li> <li>• Refus de travailler</li> <li>• Langage inapproprié</li> <li>• Désordre (bousculade, cri, course...)</li> <li>• Consommation de tabac ou cigarette électronique dans les zones interdites</li> <li>• Et autres manquements jugés pertinents</li> </ul>
<p><b>Manquements graves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.</li> <li>• Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention de la direction, des services aux élèves et des parents.</li> <li>• <b>Le manquement grave peut mener à une expulsion.</b></li> </ul>	<p><b>Exemples de manquements graves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout refus d'obtempérer</li> <li>• Refus de respecter une demande de l'adulte en lien avec la sécurité</li> <li>• Impolitesse majeure</li> <li>• Plagiat, tricherie</li> <li>• Intimidation, violence verbale ou physique, cyber intimidation</li> <li>• Bagarre, harcèlement, taxage</li> <li>• Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes</li> <li>• Vol, vandalisme</li> <li>• Possession, consommation de stupéfiants, de cannabis ou d'alcool</li> <li>• Vente ou trafic de toute espèce</li> <li>• Fugue</li> <li>• Possession d'arme, imitation d'arme ou tout autre objet dangereux</li> <li>• Fumer ou vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école</li> <li>• Autres manquements jugés pertinents</li> </ul>

**\*Lorsqu'un élève ne respecte pas la charte de l'école, on considère qu'il y a manquement à ses obligations.**

# **ÉTAPES D'INTERVENTION**

Lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie ou qu'il s'absente de façon injustifiée de l'école, il s'engage dans un processus d'étapes qui, ultimement, peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire. Cette démarche en paliers constitue un signal d'alarme pour l'élève et ses parents.

## **1<sup>re</sup> ÉTAPE – 1<sup>er</sup> AVIS AUX PARENTS**

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, que leur jeune vient de franchir la 1<sup>re</sup> étape d'un processus de sanction qui peut conduire jusqu'à l'expulsion de l'école. Un plan d'intervention ou d'action peut être mis en place, dans le but d'aider l'élève à adopter les comportements souhaitables.

## **2<sup>e</sup> ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉLÈVE**

L'élève est suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, qu'il vient de franchir la seconde étape d'un processus de sanction qui peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. L'élève ne pourra pas réintégrer ses cours avant d'avoir rencontré, en compagnie de ses parents, la direction de l'école.

Lors de la rencontre avec les parents, la direction présente les conditions de réadmission et les mesures d'aide. Elle les avise que la prochaine étape pourrait entraîner l'expulsion de l'école.

## **3<sup>e</sup> ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE POUVANT MENER À L'EXPULSION**

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Une lettre est envoyée à ces derniers pour les informer que leur jeune est suspendu de l'école pour un temps indéterminé. La direction de l'école fera une recommandation d'expulsion, le cas échéant, où une décision sera prise par le comité d'expulsion du Centre de services des Découvreurs. Il pourrait être relocalisé dans une autre école, selon la décision prise ou même expulsé du Centre de services si l'élève ne fait pas partie du territoire du CSSDD. Des modalités particulières pourront être prévues pour la passation des épreuves de fin d'année, incluant les évaluations du MEQ si nous sommes en fin d'année scolaire.

# APPLICATION DU CODE DE VIE

## COMPORTEMENT

- Il est du devoir de l'élève de se mobiliser et de développer les attitudes nécessaires à la réussite de son parcours scolaire.
- Lors d'une expulsion de classe, l'élève se rend immédiatement [au bureau du TES de son niveau](#).

## TABAGISME ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est interdit de fumer ou vapoter autant à l'intérieur que sur les terrains de l'école.

Afin de mieux soutenir le milieu scolaire sur ce sujet, l'école a déployé en octobre 2025 une stratégie appelée « [Plan Génération Sans Fumée](#) » (PGSF). Ce plan vise à prévenir l'initiation à ces produits, encourager la diminution/cessation et assurer le respect de la loi. Le comité, formé en 2024-2025, est étroitement soutenu par le CQTS (conseil québécois sur le tabac et la santé) dans l'élaboration et la mise en place du [PGSF](#). Il est composé d'enseignants, d'intervenants, d'élèves et d'un membre de la direction.

## DROGUE ET STUPÉFIANTS

Le trafic de drogue est considéré comme manquement majeur, que ce trafic ait eu lieu ou non sur les terrains ou dans les écoles du Centre de services scolaire. La consommation de drogue dans l'école ou sur les terrains de l'école est également répréhensible.

## VOL

**Définition** : Le vol, c'est lorsque quelqu'un prend quelque chose qui ne lui appartient pas, sans demander la permission. C'est une action qui va à l'encontre des règles et des lois, car elle porte atteinte aux droits des autres. Des sanctions seront alors appliquées.

# L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Charte réalisée par les élèves de notre école pour contrer l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire.

**L'intimidation, c'est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.**

**Art 13 1.1 L.I.P**

**La violence, c'est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.**

**Art 13.1.3 L.I.P.**

**Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.**

**Art 75.3 L.I.P.**

**De nouvelles dispositions à la loi sur l'instruction publique obligent l'élève à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Art 18 L.I.P.**

# INTÉGRITÉ

**Définition** : Adhérer à des principes d'honnêteté. Posséder un sens profond de l'équité, de la justice et du respect. Être responsables de ses actes et de ses conséquences.

**Exemples** : Respecter le droit d'auteur. Ne pas plagier. Éviter le copier-coller.

## PRÉCISIONS

- **PLAGIAT** : est coupable de plagiat, tout élève qui s'attribue en partie ou en totalité le travail d'une autre personne. Lors d'une épreuve en classe, le plagiat entraîne l'arrêt immédiat de l'évaluation. La note "0" pourrait lui être attribuée. Pour les travaux hors classe, tous les emprunts littéraires doivent être indiqués en précisant la source extérieure. En cas de plagiat la note "0" pourrait être attribuée.

Lors des évaluations, les surveillants doivent intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, écouteurs, montre intelligente, etc.) non autorisé. Cet élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé du local d'examen et déclaré coupable de plagiat. La note "0" pourrait être attribuée.

- **TRICHERIE** : Tout élève coupable de tricherie pourra se voir attribuer la note "0" pour son travail.
  - L'utilisation de l'intelligence artificielle par les élèves pour compléter en partie ou en totalité un devoir et/ou un travail peut être considéré comme du plagiat.

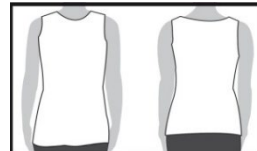
# CODE VESTIMENTAIRE

Lors de l'année scolaire 20-21, le code vestimentaire a fait l'objet d'un exercice démocratique. En effet, les membres du Conseil des élèves et les ambassadeurs de niveau de 2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> secondaire ont été consultés par les membres du Conseil d'établissement au sujet du code vestimentaire. Ils ont ensuite présenté aux membres de l'équipe-école un code vestimentaire modifié qui a été adopté par le Conseil d'établissement en mai 2021.

Ainsi, le présent code vestimentaire se veut universel et il est en lien avec les valeurs de notre milieu. Les éléments ci-dessous font référence au respect et à la décence.

- Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus pour un milieu éducatif.
- Les vêtements d'extérieur doivent être rangés dans le casier. Les casquettes, les tuques et tout autre couvre-chef sont autorisés seulement dans le hall d'entrée, les vestiaires et les corridors du rez-de-chaussée.

- Le devant et le dos de l'épaule ainsi que les côtés du corps doivent être couverts. Le vêtement du haut du corps doit rejoindre le vêtement du bas du corps et le sous-vêtement doit être recouvert. Finalement, la largeur de la bretelle doit être de trois centimètres et plus.
- Le vêtement du bas du corps doit couvrir de la taille jusqu'à la mi-cuisse.
- Les vêtements acceptés sont exempts de messages ou d'images à caractères violents, indécents, sexistes, discriminatoires, racistes ou qui font la promotion de la drogue et de l'alcool.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre un t-shirt jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. De plus une communication sera faite aux parents. Toutefois, une récidive pourrait conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

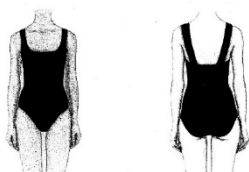
**Les sacs à main, les sacs à dos et les bagages de transport sont interdits dans les salles de classe pour l'ensemble des élèves.**

Le personnel de l'école appliquera le code vestimentaire tel que mentionné dans cette page.

## **CODE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS DE NATATION**



Un maillot sportif qui couvre la fesse est recommandé.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre des vêtements jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. Toutefois une récidive pourra conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

**LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DEMEURE JUGE DE CE QUI EST CONVENABLE OU NON DANS LE DOMAINE VESTIMENTAIRE.**

### **RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE**

- **DANS LES GYMNASSES :** Les vêtements sportifs et les espadrilles de gymnase sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Il est strictement interdit de manger et de mâcher de la gomme.
- **À LA PISCINE :** Maillot sportif qui couvre la fesse.
  - Casque de bain OBLIGATOIRE.
  - Serviette, sandales et nécessaire pour la douche.
  - Lunettes de natation recommandées.

***Dans l'éventualité d'un oubli de costume par l'élève, des sanctions seront données.***

# **CASIER**

Un casier sera attribué à chaque élève en début d'année. L'école n'étant pas responsable des objets volés, **chaque élève doit se procurer un cadenas de bonne qualité pour garantir la sécurité physique de tous ses biens personnels**. L'élève doit conserver le même casier durant toute l'année scolaire. **Il ne doit pas prendre possession d'un casier sans autorisation**. Un cadenas peut être coupé s'il se trouve sur un casier non attribué. Pour tout changement de casier, il doit s'adresser au technicien en éducation spécialisée du niveau.

Il est important de noter que le casier est la propriété de l'établissement scolaire. Ainsi, la direction (ou un membre autorisé par celle-ci) se réserve le droit de procéder à une fouille des effets personnels de l'élève si elle possède des motifs raisonnables de croire que celui-ci a en sa possession des objets et /ou des substances interdites.



En fin d'année scolaire, l'élève a l'obligation de vider son casier, de le nettoyer, d'enlever aussi les graffitis. **Suite à la dernière journée d'école, le contenu des casiers sera vidé et sera remis à des organismes de charité.**

- **Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives à l'extérieur des heures de classe :**

L'élève ne peut pas utiliser un casier d'éducation physique en PERMANENCE, mais seulement **pour la durée de la période**. **Si un élève contrevient à cette règle, l'école se réserve le droit de couper le cadenas et de vider le casier**. L'élève doit prévoir un cadenas pour son casier d'éducation physique. L'école n'est pas responsable des objets volés. En cas de vol, l'élève se réfère à la police de Québec au 418 641-6411 poste 5758 avec ses parents, qui eux, peuvent faire une déclaration à leur compagnie d'assurances.

# **MÉDIAS SOCIAUX**

Partout dans l'école et en tout temps, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par le Centre de services scolaire.

Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos. Le contenu des appareils électroniques peut être vérifié.

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la « nétiquette » des réseaux sociaux.

# CELLULAIRE, ÉCOUTEURS ET APPAREILS MOBILES

## PERSONNELS

Selon la directive ministérielle, il est interdit d'utiliser ou de laisser ouvert un appareil mobile personnel durant les heures de classe et sur les terrains de l'école, sauf s'il est expressément permis dans le cadre d'une activité pédagogique approuvée par l'enseignant ou la direction. L'élève doit donc déposer son cellulaire dans son casier dès son arrivée à l'école et le récupérer seulement lorsqu'il quitte celle-ci.

Le Chromebook et le portable sont des appareils prêtés par l'école à des fins pédagogiques seulement. Il sera donc possible pour un élève de les utiliser en classe, à la bibliothèque, aux récupérations ou dans d'autres lieux dédiés à l'étude ou au travail de nature académique. En d'autres temps, l'élève ne peut utiliser ces appareils et ils devront également être déposés dans le casier.

En cas d'usage inapproprié du cellulaire, tout membre du personnel est autorisé à le confisquer. Des mesures appropriées seront alors appliquées pour assurer le respect de cette règle.

### Étapes d'intervention

Gradation	Interventions
1 <sup>re</sup> saisie	L'élève remet son appareil à l'intervenant*. Il devra venir le récupérer auprès de son TES de niveau le soir même. Un mémo sera inscrit dans Mozaïk.
2 <sup>e</sup> saisie	L'élève remet son appareil à l'intervenant*. Un courriel sera envoyé aux parents par le TES de niveau pour les informer qu'à la prochaine saisie, <i>un des parents devra venir le récupérer à l'école à la fin de la journée pendant les heures d'ouverture</i> . L'élève devra venir récupérer l'appareil auprès de son TES de niveau le soir même. Un mémo sera également inscrit dans Mozaïk.
3 <sup>e</sup> saisie	L'élève remet son appareil à l'intervenant*. Appel aux parents par le TES de niveau afin qu'un des parents vienne le récupérer au secrétariat de l'école à la fin de la journée pendant les heures d'ouverture. Un mémo sera également inscrit dans Mozaïk.
4 <sup>e</sup> saisie	L'élève remet l'appareil à l'intervenant*. Appel aux parents par la direction afin qu'un des parents vienne le récupérer au secrétariat de l'école à la fin de la journée pendant les heures d'ouverture. Un mémo sera également inscrit dans Mozaïk. L'élève aura une retenue à faire au moment déterminé par le TES de niveau.
5 <sup>e</sup> saisie	Analyse du dossier de l'élève et mise en place de mesures particulières pour l'élève.

\* Note : Le téléphone est confisqué pour l'ensemble des heures scolaires.

# **CHROMEBOOK ET PORTABLE**

## **CONDITIONS D'UTILISATIONS GÉNÉRALES**

- L'utilisation de l'outil ne doit pas entraver la performance au travail de l'élève ni celle de ses collègues.
- L'élève paie, le cas échéant, les frais de service et/ou du matériel brisé.
- L'élève respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des autres.
- L'utilisation de l'appareil électronique dans les locaux de classe doit être autorisée par un membre du personnel de l'école.
- L'outil doit être utilisé en respectant les règles édictées par le Centre de services scolaire, l'école et la Loi.

## **IL EST INTERDIT**

- De participer à des activités de piratage (musique, jeux, logiciels, courriels, etc.) et d'intrusion ou de blocage de systèmes informatiques de quiconque. D'accéder ou de tenter d'accéder à des fichiers, banques de données, systèmes, réseaux internes ou externes dont l'accès est restreint ou limité.
- De s'adonner à des jeux individuels ou collectifs sur Internet sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire étroitement supervisée et qu'elle se déroule dans un contexte assurant la sécurité des ressources informatiques.
- D'installer, sur le portable ou le Chromebook, des jeux ou tout autre logiciel non autorisé qui n'ont pas été approuvés par l'équipe-école.

Veillez noter que l'école se réserve le droit de supprimer de ses ressources informatiques ou de ses portables tout contenu illicite, illégal ou contrevenant aux règles mentionnées ci-haut.

## **SANCTIONS AUXQUELLES S'EXPOSE L'ÉLÈVE**

- La suspension, temporaire ou définitive, de l'accès aux ressources informatiques en partie ou de la confiscation de l'appareil
- La confiscation et/ou la destruction sans préavis des fichiers constitués en contravention à la présente politique ou à caractère illégal ou illicite
- L'obligation de rembourser au Centre de services ou à l'école, toute somme que ceux-ci seraient appelés à défrayer à titre de dommages, de pénalités ou autres à la suite de la contravention
- La suspension temporaire à l'interne (l'apprenant est sorti de la classe), à l'externe (l'apprenant est sorti de l'école)
- L'expulsion
- Une poursuite judiciaire
- Une réclamation en dommages